

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUFFERVILLE  
DU 20 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune d'Aufferville, à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026, se sont réunis à Salle Marianne.

Présents : Bruno MOULIÉ, Thierry BRIAND, Cédric HERRERA, Vincent MORISSEAU, Gwenaëlle MORISSEAU, Nathalie TOUZET, Patrice GARNIER, Aurélie VERGEL, Krystell BIGOT, Christine BILLARD.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Absent excusé :

- Christian BONNICHON a donné pouvoir à Nathalie TOUZET

---

---

La séance est ouverte sous la présidence de Patrice GARNIER, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessus cités installés dans leurs fonctions.

Il est procédé à la vérification du quorum.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 11

Le conseil municipal désigne Madame Nathalie TOUZET en qualité de secrétaire de séance, et Monsieur Vincent MORISSEAU et Madame Gwenaëlle MORISSEAU en qualité d'assesseurs.

### **1. ÉLECTION DU MAIRE**

Le président, Patrice GARNIER, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Monsieur Bruno MOULIÉ s'est déclaré candidat.

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Résultat : Monsieur Bruno MOULIÉ obtient 10 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Bruno MOULIÉ est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

## **2. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Bruno MOULIÉ, élu maire, rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

Il indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints. Au vu de ces éléments, et notamment du passage du nombre de conseillers de 15 à 11 membres, il est proposé la création de deux postes d'adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (2 voix contre et 9 voix pour), de fixer à deux le nombre d'adjoints.

Il invite ensuite l'assemblée à procéder à l'élection des adjoints.

Il est procédé, sous la présidence de Bruno MOULIÉ, élu maire, à l'élection aux fonctions d'adjoints au maire.

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ; que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste Thierry BRIAND : 10 voix

La liste Thierry BRIAND ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au maire :

- M. Thierry BRIAND
- Mme Christine BILLARD

Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

### **3. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local, conformément aux dispositions en vigueur.

Chaque conseiller municipal reconnaît en avoir pris connaissance.

### **4. VOTE DES INDEMNITÉS DE FONCTION**

Le conseil municipal étant renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de celle du maire, sont fixées par délibération dans les trois mois suivant son installation.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire perçoit une indemnité de fonction fixée au taux maximal prévu par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux ni à le diminuer ;

Le maire donne lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- de fixer les indemnités comme suit :
  - 1er adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Conseillère déléguée : 3,19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- que ces indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue par les articles L2123-22 à L2123-24 du CGCT ;
- qu'elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et versées mensuellement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

### **5. DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS**

Le conseil municipal procède aux désignations suivantes :

- Commission développement touristique CCGVL : Christian BONNICHON
- Correspondant CNAS : Krystell BIGOT
- Correspondant Défense : Patrice GARNIER
- Référent comité des fêtes d'Aufferville : Christine BILLARD
- Référent fibre optique : Patrice GARNIER

Après en avoir délibéré, ces désignations sont validées à l'unanimité des présents et représentés.

### **6. CRÉATION DES COMMISSIONS**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés, la création des commissions suivantes :

- Commission communication – fêtes et cérémonies
- Commission travaux – appels d'offres
- Commission sécurité

**Commission communication – fêtes et cérémonies :**

Christine BILLARD, Nathalie TOUZET, Gwenaëlle MORISSEAU, Aurélie VERGEL, Krystell BIGOT

**Commission travaux – appels d'offres :**

Thierry BRIAND, Nathalie TOUZET, Cédric HERRERA, Vincent MORISSEAU

**Commission sécurité :**

Christian BONNICHON, Patrice GARNIER, Bruno MOULIÉ

**Commission électorale :**

Cédric HERRERA

**Conseil d'administration de l'action sociale :**

Christine BILLARD, Aurélie VERGEL, Krystell BIGOT, Christian BONNICHON

**7. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DANS LES SYNDICATS**

Conformément aux articles L5211-7, L5212-6 et L5212-7 du CGCT, il est procédé à l'élection des délégués.

**SIRSAP**

Titulaire : Bruno MOULIÉ

Titulaire : Gwenaëlle MORISSEAU

**SDESM**

Titulaire : Cédric HERRERA

Titulaire : Christian BONNICHON

**Syndicat mixte des installations sportives des collèges de la région de Nemours**

Titulaire : Nathalie TOUZET / Suppléant : Krystell BIGOT

Titulaire : Christine BILLARD / Suppléant : Gwenaëlle MORISSEAU

**Syndicat mixte des transports du Sud Seine-et-Marne**

Titulaire : Krystell BIGOT / Suppléant : Vincent MORISSEAU

Titulaire : Aurélie VERGEL / Suppléant : Christine BILLARD

**SMEP**

Titulaire : Nathalie TOUZET / Suppléant : Patrice GARNIER  
Titulaire : Vincent MORISSEAU / Suppléant : Bruno MOULIÉ

**SIAEP**

Titulaire : Thierry BRIAND

**Syndicat des pompes funèbres**

Titulaire : Christian BONNICHON / Suppléant : Thierry BRIAND  
Titulaire : Patrice GARNIER / Suppléant : Gwenaëlle MORISSEAU

**SMETOM**

Titulaire : Christian BONNICHON / Suppléant : Cédric HERRERA  
Titulaire : Patrice GARNIER / Suppléant : Thierry BRIAND

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

L'ordre du jour est épuisé à 22h40



Bruno MOULIÉ,

Maire d'Aufferville.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bruno Moulié", written over the printed name.

Nathalie TOUZET

Secrétaire de séance.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nathalie Touzet", written over the printed name.